

Mairie de SAINT PAUL D'UZORE
42600 SAINT PAUL D'UZORE

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE
SECURITE DU 03 NOVEMBRE 2022

Etaient présents: Rambert Paliard (Maire), Gilles Crozier (adjoint), Mireille Giunta et Béatrice Paliard (conseillères municipales), Cynthia Bouvier (habitante de St Paul);

La commission de sécurité s'est réunie le 3 novembre afin de finaliser le projet d'aménagements **à proposer au Département**

- Dans le sens Montverdun- Montbrison:

- 1 : Sur la droite, avant le virage, signaler un rétrécissement de la chaussée si possible avec des clignotants lumineux (voir petits panneaux solaires)
- 2 : Supprimer les panneaux inutiles pour les regrouper sur la place par exemple : village étoilé, voisins vigilants car "trop de panneaux tuent l'info".
- 3 : Création d'un cheminement piéton avec pose de poteaux au bord de la route afin de rejoindre le trottoir existant
- 4 : Mettre en face avant le tournant pour Mornand, 2 poteaux pour sécuriser les éventuels piétons et 2 poteaux en prolongement du trottoir existant.

-Dans le centre du village : Mettre un stop dans le sens Montverdun-Montbrison, à la hauteur de la boîte aux lettres, pour donner la priorité à ceux qui arrivent de la mairie et ralentir ainsi les voitures qui traversent le village.

-Pour les personnes qui arrivent de Montbrison :

- 1 : Supprimer également les panneaux superflus et mettre un panneau 30 clignotant.
- 2 : Installer une chicane entre la sortie des Dufour et celle des Bouvier (avec des bacs à végétaux) avec zébrage pour stopper les voitures venant de Montverdun.
- 3 : Faire un passage protégé à la sortie de chez les Bouvier dans le but de faire circuler les piétons de l'autre côté de la route où seront installés des poteaux jusqu'au terrain communal où existe déjà un cheminement piéton.
- 4 : Création d'une bande blanche avec zébrage avant la chicane existante dans le but de stopper les voitures un peu avant.
(Éventuellement mettre des bacs à végétaux)
- 5 : Création d'une chicane en face de la propriété Giunta (avec des bacs à végétaux)
- 6 : Repeindre les passages protégés existants.